



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)
DU 29 NOVEMBRE 2018
A 18 HEURES**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, son lieu habituel de réunion, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018

2- Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2018

4- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service des eaux de l'exercice 2018

5- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service assainissement de l'exercice 2018

6- Délibération portant sur l'utilisation des comptes « dépenses imprévues »

7- Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association UROC

8- Admissions en non-valeurs

9- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

10- Participation aux séjours organisés par à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

11- Maison de jeunes : Fixation d'une tarification pour l'organisation de mini séjours de loisirs

12- Enquête de recensement 2019 : création d'un emploi de coordonnateur communal, et de deux emplois de collaborateur du coordonnateur communal, de 20 agents recenseurs et fixation de leur barème de rémunération

URBANISME / AMENAGEMENT

13- Développement économique – Zone des Pioux – Convention d'anticipation foncière à intervenir entre l'EPF PACA , la communauté de communes de la vallée du Gapeau et la commune de la Farlède

14- Vente de la parcelle communale cadastrée section AE N°319, sise impasse du hameau des Guiols

15- Echange entre la Commune et Monsieur et Madame Alain GUEIT des parcelles cadastrées section AE 274p et AE 82p, sises chemin des bleuets

16- Avis du Conseil Municipal sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) échéance 3, du réseau routier national (RRN), autoroutes concédées (Ac), de compétence Etat

PERSONNEL COMMUNAL

17- Personnel communal : adoption d'un règlement de formation

INTERCOMMUNALITE

18- Convention de partenariat tripartite – mise en œuvre de mesures de TIG destinées aux mineurs et jeune majeurs

EAU ET ASSAINISSEMENT

19- Décision modificative n° 1 au budget de l'eau

20- Décision modificative n° 1 au budget de l'assainissement

21- Redevance communale de l'assainissement

22- Redevance communale de l'eau

DIVERS

23 - Autorisation d'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

24 – Convention avec le Département du Var relative à l'aménagement du carrefour de la calade Sainte Elisabeth et de la RD 97 à La Farlède (rue des Poiriers)

25 - Information du Conseil Municipal : compte-rendu d'activité du Syndicat de gestion de l'Eygoutier pour l'année 2017

26- Décisions du maire

Etaient présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mme GERINI, M. GENSOLLEN, M. VEBER, M. VERSINI, M. MONIN, Mme LOUCHE, M. CARDON, Mme FURIC, M. PRADEILLES, M. LION Conseillers municipaux

Avait donné procuration :

Madame TANGUY à Madame GAMBA

Monsieur CARDINALI à Monsieur VEBER

Madame FIORI à Madame ASTIER-BOUCHET

Monsieur BLANC à Monsieur MONIN

Etaient Absente excusée :

Mme LEBRIS-BRUNEAU

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

3- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT, modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Autorise Monsieur le Maire dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Opération	Crédits votés au Budget 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018	Total Budget 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	a	b	c = a+b	d = c/4
202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBANISME	10 000.00	0.00	10 000.00	2 500.00
00087 INFORMATIQUE MAIRIE	20 000.00	0.00	20 000.00	5 000.00
00139 ELARGIS.DU CHEMIN DU MILIEU	2 000.00	0.00	2 000.00	500.00
00181 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EXTENSION EDF	68 000.00	0.00	68 000.00	17 000.00
00183 RESERVES FONCIERES	1 340 000.00	0.00	1 340 000.00	335 000.00
00192 AMELIORATION DE LA VOIRIE	400 000.00	0.00	400 000.00	100 000.00
00194 REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	383 000.00	9 000.00	392 000.00	98 000.00
00197 RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	31 000.00	0.00	31 000.00	7 750.00
00212 AMENAGEMENTS URBAINS	26 200.00	0.00	26 200.00	6 550.00
00213 ECLAIRAGE PUBLIC	58 200.00	0.00	58 200.00	14 550.00
00222 PROJET DE CENTRALITE	1 232 166.66	0.00	1 232 166.66	308 041.67
00223 OPERATION FACADE PACT VAR	20 000.00	0.00	20 000.00	5 000.00
00233 DUP RESERVE FONCIERE	10 000.00	0.00	10 000.00	2 500.00
00234 AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MAUNIERS	243 880.00	-30 000.00	213 880.00	53 470.00
00242 HABITAT SOCIAL	295 000.00	0.00	295 000.00	73 750.00
00243 AMENAGEMENT SECTEUR RUE DE LA GARE	440 000.00	0.00	440 000.00	110 000.00
00244 AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	82 000.00	-34 500.00	47 500.00	11 875.00
00246 REAMENAGEMENT DU PLUVIAL	10 000.00	0.00	10 000.00	2 500.00
00249 MATERIEL SERVICE COMMUNICATION	2 500.00	0.00	2 500.00	625.00
00251 MATERIEL MEDIATHEQUE	4 500.00	0.00	4 500.00	1 125.00
00252 MATERIEL SERVICE DES SPORTS	4 200.00	0.00	4 200.00	1 050.00
00253 MATERIEL POLICE MUNICIPALE	6 985.00	0.00	6 985.00	1 746.25
00254 MATERIEL ACCUEIL DE LOISIRS	3 500.00	0.00	3 500.00	875.00
00257 PIETONNIER ET PARCOURS DE SANTE	40 000.00	0.00	40 000.00	10 000.00
00258 MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	10 378.00	5 500.00	15 878.00	3 969.50
00260 MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE	30 000.00	45 000.00	75 000.00	18 750.00
00261 MATERIEL ET OUTILLAGE SERVICE TECHNIQUE	14 800.00	10 000.00	24 800.00	6 200.00
00262 INSTALLATION ET FOURNITURE TELEPHONIQUE	10 100.00	0.00	10 100.00	2 525.00
00266 INSTALLATION DE DISPOSITIF DE SECURITE	15 000.00	22 000.00	37 000.00	9 250.00
00267 CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	400 000.00	0.00	400 000.00	100 000.00
00270 AIRES DE JEUX	98 000.00	12 000.00	110 000.00	27 500.00
00271 PARKING DES MAUNIERS	8 000.00	0.00	8 000.00	2 000.00
00274 REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES	5 000.00	0.00	5 000.00	1 250.00
00275 AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GUIBAUDE	40 000.00	0.00	40 000.00	10 000.00
00276 QUARTIER DURABLE MEDITERRANEEN	30 000.00	0.00	30 000.00	7 500.00
00277 DECI	28 000.00	0.00	28 000.00	7 000.00
Mouvement	5 422 409.66	39 000.00	5 461 409.66	1 365 352.42

Vote : UNANIMITE

4 - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service des eaux de l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT, modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le

1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Autorise Monsieur le Maire dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Nature	Libellé	Crédits votés au Budget 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018	Total Budget 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
		<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a+b</i>	<i>d = c/4</i>
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	899 800.62	0.00	899 800.62	224 950.16
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	899 802.14	0.00	899 802.14	224 950.54
	Dépenses	1 799 602.76	0.00	1 799 602.76	449 900.69

Vote : UNANIMITE

5 - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service assainissement de l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT, modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Autorise Monsieur le Maire dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Nature	Libellé	Crédits votés au Budget 2018	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018	Total Budget 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
		<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c = a+b</i>	<i>d = c/4</i>
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	130 730.81	0.00	130 730.81	32 682.70
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	600 000.00	0.00	600 000.00	150 000.00
	Dépenses	730 730.81	0.00	730 730.81	182 682.70

Vote : UNANIMITE

6 - Délibération portant sur l'utilisation des comptes « dépenses imprévues »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2322-1 et L2322-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/037 en date du 12 avril 2018 approuvant le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction comptable M14

prévoient que le maire rend compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement des dépenses, de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prendre acte des informations communiquées par le Maire sur l'utilisation des crédits de dépenses imprévues tels qu'annexés à la présente délibération

Vote: UNANIMITE

7- Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association UROC

Dans le cadre du vote du budget 2018, le Conseil Municipal a voté une subvention de 900€uros en faveur de l'Association « **UROC** ».

Cette association a sollicité une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 euros pour l'organisation de son trentième anniversaire qui sera célébré en début d'année 2019.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide d'allouer cette subvention complémentaire de 500€ à l'Association « **UROC** »;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;

Vote : UNANIMITE

8- Admissions en non-valeurs

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier de SOLLIES-PONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2018 la somme totale de 1668,69 euros représentant le montant des impayés des années 2012, 2015, 2016, 2017.

Vote : UNANIMITE

9- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

Le Conseil Municipal est informé que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, qui organise depuis de nombreuses années des consultations juridiques gratuites assurées en mairie, nous a fait parvenir le nouveau projet de convention à signer pour 2019.

Au terme de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Centre d'Information

du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), une demi-journée par mois, une pièce avec bureau et sièges qui permette de garantir une totale confidentialité, ainsi qu'une ligne téléphonique et l'accès à la photocopieuse.

Les prestations sont gratuites pour les administrés, à charge pour la Commune de verser annuellement au CIDFF une subvention de fonctionnement de 2000 euros.

Il est enfin précisé que ladite convention est consentie pour une durée d'un an.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2019 avec le CIDFF aux conditions ci-dessus conformément au projet figurant en annexe ;

Accepte de verser au CIDFF pour 2019 une subvention de fonctionnement de 2000 euros ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

10- Participation aux séjours organisés par à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (P.E.P 83) organise différents types de séjours pour les enfants des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques et privées. Ces séjours donnent lieu à une participation communale de 200 Euros par élève.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces aides.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de participer aux frais du séjour pour l'année 2018/2019 pour les 45 élèves de l'école élémentaire Jean Aicard de La Farlède, pour un montant total de 9 000 Euros.

Décide que cette participation devra faire l'objet d'une facturation par la P.E.P 83, sur présentation d'un état adressé à la Commune.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

11- Maison de jeunes : Fixation d'une tarification pour l'organisation de mini séjours de loisirs

Il est rappelé que par délibération N°2014/086 du 28 avril 2014 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur 2014 incluant notamment les tarifs des droits d'inscription de la maison de jeunes communale en direction des jeunes farlédois âgés de 13 à 17 ans.

Dans le cadre de l'organisation des vacances scolaires, le service jeunesse organise chaque année des mini séjours de loisirs (montagne, mer, etc...) pour 15 jeunes au maximum et une durée maximale de cinq jours et quatre nuits, financés de la façon suivante :

- une participation des familles calculée en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la CAF du VAR (Tarifs ci-dessous) ;

- une participation de la Commune calculée sur la base du montant global du séjour (comportant hébergement, équipements, transport, encadrement) qui lui-même ne pourra pas dépasser 8500

euros ; étant précisé que cette participation communale sera compensée en partie par une subvention de la CAF à hauteur de 5,40 euros par jour et par jeune ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les tarifs proposés aux familles pour les mini séjours de loisirs organisés dans le cadre de la Maison de jeunes ;

Approuve la participation de la Commune pour un montant maximum de 5000 euros par séjour, soit 15 jeunes au maximum ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'organisation et au fonctionnement de ces mini séjours.

**Tarifs journaliers des mini séjours de loisirs organisés
dans le cadre de la maison de jeunes communale de LA FARLEDE**

<i>Quotients Familiaux</i>	<i>Tarif Journalier (1 jour et 1 nuit) Part. Familiale</i>	<i>Tarif Journalier (1 jour et 1 nuit) Part. Commune</i>
Si QF ≤ 800 €	46 €	64 €
Si QF > 800 €	52 €	58 €
Extra-muraux	62 €	48 €

Vote : UNANIMITE

12 - Enquête de recensement 2019 : création d'un emploi de coordonnateur communal, et de deux emplois de collaborateur du coordonnateur communal, de 20 agents recenseurs et fixation de leur barème de rémunération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui traite de la rénovation du recensement de la population.

Ce changement dans la méthode répartit par décret les communes de moins de 10 000 habitants en 5 groupes. Chaque année, les communes appartenant à l'un de ces groupes seront recensées. Pour notre Commune, l'enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour ce faire, il convient d'envisager les moyens humains et matériels nécessaires à cette enquête auprès de la totalité de la population farlédoise, ainsi que les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels de nomination :

- d'un coordonnateur communal chargé de l'encadrement de l'équipe assumant le recensement ;
- de deux collaborateurs du coordonnateur communal
- de 20 agents recenseurs pour assurer la collecte des informations.

Inscrit au budget la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE à la Commune au titre du recensement 2019 ;

Fixe la rémunération individuelle ainsi qu'il suit :

Agents recenseurs :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| - bulletin individuel | 1, 70 euros |
| - feuille de logement | 1, 02 euros |
| - forfait séance de formation | 60, 00 euros |
| - frais de téléphone et carburant | 60, 00 euros |

Coordonnateur communal et collaborateurs du coordonnateur communal:

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - bulletin individuel | 0, 20 euros |
| - feuille de logement | 0, 15 euros |
| - forfait journée de formation | 60, 00 euros |

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce recensement et à la rétribution des personnes y participant.

Dit que les crédits seront prévus au budget communal 2019.

Vote : UNANIMITE

13 - Développement économique – Zone des Pioux – Convention d'anticipation foncière à intervenir entre l'EPF PACA , la communauté de communes de la vallée du Gapeau et la commune de la Farlède.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

La commune de la Farlède et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (compétente en matière de développement économique) ont pour objectif le développement de la « zone des Pioux », sise en entrée de ville de la commune et représentant une opportunité de développement stratégique de près de 9.5 hectares en matière de développement économique.

Il est à préciser qu'une telle zone est classée en zone AUE1 du PLU de la commune et est destinée à accueillir des activités dites tertiaires.

Une telle volonté s'assoit sur un triple objectif :

- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire
- L'aménagement de l'entrée de ville de la commune avec la mise en œuvre opérationnelle d'un projet qualitatif et intégré
- La création d'emplois

La cohérence du projet d'aménagement doit passer par une maîtrise du foncier de l'ensemble de la zone permettant la structuration d'un projet d'aménagement structuré et intégré au tissu urbain avoisinant.

De ce fait, il est dans l'intérêt de la commune et de la communauté de communes de conventionner par anticipation foncière avec « l'EPF PACA » pour le développement de la zone des Pioux afin de

bénéficiaire de ses interventions.

C'est dans ce cadre que les deux collectivités territoriales ont d'ores et déjà conventionné le 03 juillet dernier avec « l'EPF PACA » pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur. Une telle convention a permis l'identification d'un projet de périmètre foncier à l'intérieur duquel la participation de l'établissement public foncier était souhaitable et nécessaire.

Souhaitant poursuivre ce partenariat, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention d'anticipation foncière qui devra permettre à l'établissement public foncier :

- Pendant la phase d'élaboration du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation du droit de préemption urbain ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;
- La continuation des études entreprises dans le cadre de la convention d'études pré-opérationnelles

La convention ci-annexée vise à :

- Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF PACA, les engagements et obligations que prennent la commune de la Farlède, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et l'EPF PACA ;
- Préciser la portée de ces engagements.

Il est à noter, qu'au regard des termes du projet de convention joint:

- la commune de La Farlède intervient au titre de sa compétence « urbanisme » et restera chargée de la mise en œuvre des procédures permettant la maîtrise du foncier telles qu'apparaissant dans le projet de convention.
- L'article 13 du projet de convention fait apparaître un montant d'investissement financier de l'EPF au titre de la première phase d'intervention de 3 000 000 € HT.
- L'article 16 du projet de convention « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours » vient affirmer, **pour la communauté de communes de la vallée du Gapeau**, en cas de non poursuite des objectifs fixés, l'obligation de « rembourser le solde dû et/ ou de racheter les biens restant en stock ».

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-annexée à passer entre l'Établissement public foncier PACA, la communauté de communes de la Vallée du Gapeau et la commune de La Farlède;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention

Vote : UNANIMITE

14- Vente de la parcelle communale cadastrée section AE N°319, sise impasse du hameau des Guils

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Monsieur Dorian PISTOLESI et Madame Nellia CODOL se proposent d'acquérir la parcelle cadastrée section AE N° 319 d'une superficie de 72 m² appartenant à la Commune et qui est comprise dans leur propriété depuis de nombreuses années,

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section AE 319 est entrée dans le domaine privé de la Commune suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 autorisant son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le service France domaines a été consulté par la Commune et a rendu son avis le 10 octobre 2018 en évaluant la parcelle AE 319 au montant de 5840 €.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée section AE 319 d'une superficie de 72 m2 au prix de 5840 € tel qu'estimé par le service France Domaines,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération N° 2018/121 du Conseil Municipal de la commune en date du 28 septembre 2018,

Considérant l'avis du service France Domaines référencé 2018-054V1268 et tel qu'annexé,

Considérant que la parcelle cadastrée section AE 319 d'une superficie de 72 m2 n'a pas d'intérêt pour la Commune compte tenu de sa position dans la propriété de Monsieur Dorian PISTOLESI et Madame Nellia CODOL,

Accepte de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AE 319 d'une superficie de 72 m2 au prix de 5840 €,

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

15- Echange entre la Commune et Monsieur et Madame Alain GUEIT des parcelles cadastrées section AE 274p et AE 82p, sises chemin des bleuets.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Monsieur et Madame Alain GUEIT proposent à la Commune un échange de parcelle permettant de régulariser une situation ancienne.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame Alain GUEIT sont propriétaires au 152 chemin des bleuets, que la parcelle cadastrée section AE 82p leur appartenant se situe sous l'emprise du chemin public des bleuets et que la parcelle communale cadastrée section AE 274p est comprise dans leur propriété depuis de nombreuses années.

Pour toutes ces raisons, Monsieur et Madame Alain GUEIT proposent d'échanger la parcelle communale cadastrée section AE 274p d'une superficie de 67m2 située dans l'enceinte de leurs propriété, contre la parcelle cadastrée section AE 82p d'une superficie de 69 m2 située sous l'emprise du chemin des bleuets.

Monsieur le Maire propose de réaliser un échange sans soulte entre ces deux parcelles,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le pôle d'évaluation du domaine de la Direction Générale des Finances Publique a évalué, en date du 3 octobre 2018, la valeur de la parcelle AE 82p pour un montant de 2480.00 euros,

Considérant que le pôle d'évaluation du domaine de la Direction Générale des Finances Publique a évalué, en date du 3 octobre 2018, la valeur de la parcelle AE 274p pour un montant de 2400 euros,

Accepte d'échanger la parcelle AE 82p d'une superficie de 69 m² sise chemin des bleuets appartenant à la commune, contre la parcelle cadastrée section AE 274p d'une superficie de 67 m² située dans la propriété de Monsieur et Madame Alain GUEIT,

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

Vote : UNANIMITE

16- Avis du Conseil Municipal sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) échéance 3, du réseau routier national (RRN), autoroutes concédées (Ac), de compétence Etat.

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'union européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 23.05.2011 publiant le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la 1^{ère} échéance, concernant les autoroutes nationales concédées A8, A50 et A57,

VU l'arrêté préfectoral du 21.06.2016, publiant le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la 2^{ème} échéance, concernant les autoroutes nationales concédées A8, A50 et A57,

La phase d'élaboration du projet de PPBE3 RRN Ac arrivant à son terme, M. le Préfet du Var a engagé les consultations et la mise à disposition du public de l'ensemble des pièces du dossier.

Cette mise à disposition se déroule du 1^{er} octobre 2018 au 3 décembre 2018 inclus.

M. le Préfet du Var invite le Conseil municipal à émettre un avis sur le projet de PPBE RRN Ac.

CONSIDERANT que l'objectif d'un PPBE est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables,

CONSIDERANT que depuis sa création, l'autoroute A57 s'est transformée de façon significative, en terme d'accroissement des flux de circulation,

CONSIDERANT que cette transformation doit être accompagnée de mesures destinées à éviter que le fonctionnement de l'infrastructure ne crée des nuisances sonores excessives,

CONSIDERANT que le plan de situation de l'autoroute A57, planche n° 005 n'est pas à jour,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Demande que les critères d'antériorité des constructions, tels que mentionnés au projet de PPBE, soient redéfinis, compte tenu de l'accroissement du trafic automobile observé depuis la réalisation de l'autoroute A57,

Demande que les plans de situation soient mis à jour,

Donne un avis favorable au projet de PPBE3 RRN Ac sous réserve de la prise en compte des demandes susmentionnées.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera tenue à disposition du public,

Pour : 23

Contre : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

Abstentions : 0

17- Personnel communal : adoption d'un règlement de formation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création du compte personnel de formation (CPF) par l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et le Décret n°2017-928 du 6 mai 2017, il est apparu nécessaire de mettre en place au sein de la commune un règlement « formation » afin de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation du personnel communal, qu'il s'agisse des formations professionnelles obligatoires, des formations professionnelles facultatives ou des formations personnelles.

Ce règlement « formation » constitue ainsi un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne. Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique de formation.

C'est un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation. Il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation et de conseil dans leur choix de parcours.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche des services. La formation est donc subordonnée aux nécessités de service mais aussi au budget alloué.

Le document joint aborde et détaille les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, les conditions d'exercice du droit à la formation et les différents types d'action de formation ci-après :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration et de professionnalisation, *f*
- la formation de perfectionnement, *f*
- les préparations aux concours et examens professionnels, *f*
- la formation personnelle (le congé de formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences),
- les actions de lutte contre l'illétrisme et l'apprentissage de la langue française,
- la formation syndicale,
- les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle insérées à l'article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983 par l'article 3 de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017. Ici est notamment visé le compte personnel de formation (CPF).

Le Compte Personnel de Formation ou CPF (article 7 du présent règlement de formation), récemment créé, est donc totalement indépendant des formations statutaires professionnelles. Il est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante dans le domaine de son choix. Il permet ainsi à tout fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle non statutaire et peut déboucher à terme sur une démission de la fonction publique. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation. Il est constitué d'un crédit d'heures acquis par chaque agent au cours de sa carrière, dans la limite de 150 heures portée à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification.

Monsieur le Maire précise que le législateur a conféré aux employeurs la possibilité de participer financièrement aux formations suivies par l'agent au titre du Compte Personnel de Formation (CPF). Il propose donc de fixer dans la présente délibération un plafond de 100 euros par agent et par formation, dans la limite d'une seule formation par an par agent et étant entendu que le montant de l'enveloppe globale allouée au CPF sera votée chaque année par le conseil municipal dans le cadre du budget de l'exercice.

Il propose également de mettre en place des critères de sélection des dossiers de demande de CPF. Ainsi les dossiers pourront être acceptés sous réserve :

- du caractère diplômant de la formation choisie par l'agent ;
- de la solidité et du sérieux du projet de l'agent montrant clairement sa motivation et sa volonté d'évolution professionnelle ;
- de l'inscription des crédits budgétaires ;

Monsieur le Maire conclut en précisant que le règlement de formation sera porté à la connaissance de chaque agent qui aura en outre accès à :

- un livret individuel de formation sous format numérique mis en place au niveau du CNFPT. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais simplement d'un outil mis à disposition de l'agent qu'il pourra lui-même mettre à jour tout au long de sa carrière s'il le souhaite;
- son Compte Personnel de Formation (CPF) où il pourra visualiser ses droits acquis en activant directement son compte en ligne via le portail moncompteactivite.gouv.fr.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique et insérant un article 22 quater à l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 ;

Vu le Décret N° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2018 ;

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les conditions de prise en charge financière des formations relevant du Compte Personnel de Formation ;

APPROUVE les critères de sélection des dossiers de demande de Compte Personnel de Formation.

Vote : UNANIMITE

18- Convention de partenariat tripartite – mise en œuvre de mesures de Travaux d'Intérêt Général (TIG) destinées aux mineurs et jeune majeurs

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) gère un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) qui s'est substitué aux CLSPD (conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance) suite à la parution du décret n°2002-999 **du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.**

A ce titre, la CCVG intervient dans un programme d'actions s'appuyant sur le Plan National de Prévention de la Délinquance. Sur le plan local, cela se concrétise par la mise en œuvre d'une action en faveur des Travaux d'Intérêt Général (TIG) qui a été validée par les différentes instances du CISPD, notamment la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention tripartite proposée en annexe et qui a pour objet d'organiser la coopération entre la CCVG (et plus particulièrement son CISPD) la Commune et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var. pour la mise en œuvre de mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG) s'adressant à des mineurs et des jeunes majeurs.

Il est rappelé que la mesure de Travail d'Intérêt Général est une peine prononcée par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs. Elle constitue une alternative à l'incarcération. Elle est exercée sous le contrôle du Juge des Enfants territorialement compétent. Les activités réalisées dans le cadre de cette mesure ont pour objet de favoriser le processus de responsabilisation du mineur de l'acte commis.

Les conditions d'exécution de ces mesures de TIG sont détaillées dans ladite convention tripartite jointe en annexe dont la durée de validité est liée à la durée de l'inscription de notre commune comme lieu d'exécution des TIG.

Monsieur le Maire précise que la coopération objet de la présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite conclue avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var,

Vote : UNANIMITE

19- Décision modificative n°1 au Budget 2018 du Service des eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 de ce jour au budget du Service des eaux,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe,

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

DECISION MODIFICATIVE N°1 (Synthétique)

SERVICE DES EAUX

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-39 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-39 000.00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-39 000.00	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	39 000.00	
	TOTAL	-39 000.00	-39 000.00

Vote : UNANIMITE

20- Décision modificative n°1 au Budget 2018 du Service de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour financer les travaux à effectuer,

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 de ce jour au budget du Service de l'Assainissement,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits supplémentaires constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section d'investissement,

DECISION MODIFICATIVE N°1 (Synthétique)

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés		400 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	400 000.00	
	TOTAL	400 000.00	400 000.00

Vote : UNANIMITE

21- Redevance communale de l'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier chaque année le prix de la redevance communale de l'assainissement qui s'élève à 0,1427 € HT par mètre cube d'eau consommée.

Après analyse et programmation des travaux à réaliser et réalisation de perspectives financières, Monsieur le Maire propose que le prix de la redevance communale de l'assainissement soit porté à 0.2927 €HT par mètre cube à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le maire précise qu'une telle augmentation n'entraînera pas une augmentation du prix de l'eau payé par l'utilisateur du service, une telle augmentation de la redevance communale d'assainissement étant compensée par une baisse équivalente de la redevance communale de l'eau.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
DECIDE de porter le prix de la redevance communale de l'assainissement à 0.2927 € HT par mètre cube à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote : UNANIMITE

22- Redevance communale de l'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier chaque année le prix de la redevance communale de l'eau qui s'élève à ce jour à 0,30 € HT par mètre cube d'eau consommée. Après analyse et programmation des travaux à réaliser et réalisation de perspectives financières, Monsieur le Maire propose que le prix de la redevance communale de l'eau soit diminué et porté à 0.15 €HT par mètre cube à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de porter le prix de la redevance communale de l'eau à 0.15 € HT par mètre cube d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote : UNANIMITE

23- Autorisation d'ouverture des commerces de détail alimentaire les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le magasin LIDL, implanté chemin des Couguilles, afin d'ouvrir ses portes au public les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre **2019** de 8 heures 30 à 17 heures.

Il rappelle que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

C'est le cas pour les commerces de détail alimentaire employant des salariés qui peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. C'est la raison pour laquelle les commerces de détail alimentaire situés sur la commune sont ouverts le dimanche matin. Cela nécessite bien évidemment que la législation du travail soit respectée à l'égard des salariés de ces commerces qui voient ainsi leur repos dominical supprimé.

Au-delà de 13 heures, les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir de façon ponctuelle, toute la journée, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire prise après avis du conseil municipal est collective car elle concerne tous les commerces de détail alimentaire de la commune et pas seulement le commerce qui a déposé la demande. En contrepartie, les salariés ont là encore droit à des compensations prévues par le code du travail.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la demande écrite formulée par le magasin LIDL sis chemin des Couguilles,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

AUTORISE l'ouverture des commerces de détail alimentaire situés sur la commune, de 8 heures 30 à 17 heures, les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, sous réserve du respect des dispositions du code du travail à l'égard des salariés qui voient ainsi leur repos dominical supprimé ces jours-là,

DIT que la liste des dimanches travaillés ainsi arrêtée pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

Vote : UNANIMITE

24 – Convention avec le Département du Var relative à l'aménagement du carrefour de la calade Sainte Elisabeth et de la RD 97 à La Farlède (rue des Poiriers)

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Var a intégré dans le domaine public départemental le tronçon de la rue des poiriers et qu'à ce titre, la commune a relancé les services du Département afin d'étudier entre 2017 et 2018 la réalisation du projet :

- D'un giratoire entre la RD97, la calade Ste Elisabeth et la rue des Poiriers
- D'un giratoire entre le pont des Daix et la rue des Poiriers

Sous la maîtrise d'ouvrage du Département, la commune a demandé d'intégrer à ce projet :

- la réalisation d'un trottoir entre les deux carrefours (dénommé barreau de liaison)
- la réalisation des réseaux secs d'éclairage public et de vidéo-protection
- la fourniture et la pose de l'éclairage public

Le montant de l'opération est estimé par les services du Département à 730 000 € HT (hors aménagement espaces verts) ; la part communale est estimée à 151 000 €, (cf. annexe 5 Répartition financière estimative des travaux de la convention) ; la TVA étant acquittée par le Département, (cf. article 13 de la convention annexée), le montant de la maîtrise d'œuvre sera défini ultérieurement par le département en fonction du montant réel des travaux.

A ce titre, le Département du Var conventionne avec la commune pour financer les ouvrages inhérents à la demande communale.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et la loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, modifiant l'article 72 ;
Vu le CGCT et notamment son article 2122-21 ;

Considérant la délibération n° G91, de la Commission permanente du Conseil Départemental du Var dans sa séance du 22 octobre 2018 approuvant le projet de convention entre le Département du Var et la commune relatif à l'aménagement du carrefour de la calade Sainte Elisabeth et de la RD 97 à la Farlède ;

Considérant la convention acte n° CO 2018-1183 et ses annexes du Département du Var relative à l'aménagement du carrefour de la calade Sainte Elisabeth et de la RD 97 à la Farlède ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention et ses avenants en fonction des montants rectificatifs liés aux procédures des marchés publics.

Vote : UNANIMITE

25- Information du Conseil Municipal : compte-rendu d'activité du Syndicat de gestion de l'Eygoutier pour l'année 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syndicat de gestion de l'Eygoutier pour l'année 2017 est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal (copie jointe).

26- décisions du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 18 septembre 2018 UM/2018-111

Objet : Qu'il y a lieu de passer un marché de services selon la procédure adaptée n°02-2018 PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU FORAGE DES FOURNIERS DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE, avec l'opérateur économique ICEA ont le siège social est sis 5 en melay – 39 170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.

Cout financier : pour un montant :

- global et forfaitaire de 11 328.50 Euros H.T réparti en trois tranches :

Tranche Ferme	7 378.50 € HT
Tranche Conditionnelle 1	3 050.00 € HT
Tranche Conditionnelle 2	900.00€ HT

- unitaire :

Intitulé	Unité	Montant
Saisie de l'Etat parcellaire des périmètres immédiat et rapproché avec détermination des identités des propriétaires	Parcelle	18.75 € HT
Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête par propriétaire et suivi des retours	Parcelle	19.25 € HT
Réunion publique ou participation au CODERST	Unité	545.00 € HT
Notification de l'arrêté de DUP par propriétaire et suivi des retours	Parcelle	19.25 € HT
Recherche de l'origine de propriété- Acquisition des fiches individuelles par propriétaire et analyse par parcelle	Parcelle	23.25 € HT
Rectification de l'acte administratif (par cause de rejet)	Attestation rectificative	225.00 € HT

Pouvant varier dans les limites suivantes : sans montant minimum et pour un montant maximum de 20 000 Euros HT.

De 112 à 129 Délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2018

DECISION du 15 octobre 2018 ALSH/2018/130

Objet : Conclure avec La Société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – route de La Farlède – 83210 SOLLIES VILLE, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances de la Toussaint 2018.

Cout financier : pour un montant de 168 Euros.

DECISION du 31 octobre 2018 UM/2018-131

Objet : Monsieur Le Maire est autorisé à ester en justice suite à la requête déposée devant le Tribunal de Toulon par Madame Martine Thérèse HASCOET, née GAINON et à Monsieur Jean-Michel, Henry, René BOULAY demeurant ensemble lotissement, 3 impasse de l'Oliveraie à La Farlède (83210), en raison des préjudices subis du fait de la construction de deux bâtiments à usage de logements sociaux sur la parcelle mitoyenne à leur propriété.

La séance est levée à 20h20.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

The image shows the official seal of the Commune de La Farlède, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Brun'. Below the signature is a horizontal line.